



Ville de  
**Kingersheim**

Le Maire

518/2022

## Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 17 novembre 2022

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière -huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande en date du 10 novembre 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de création d'un branchement d'assainissement par l'entreprise EUROVIA sise 25 avenue Kennedy à Mulhouse (68100), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Richwiller.

### ARRETE

**Article 1** – Du lundi 28 novembre au vendredi 9 décembre 2022, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux au 131 bis rue de Richwiller.

**Article 2** – Durant les travaux, la circulation est réduite à une voie et se fera par demi-chaussée de manière alternée par des feux tricolores de chantier.

**Article 3** – Durant ces travaux, le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue de Richwiller à hauteur des travaux.

Une pré signalisation devra être mise en place 48h avant le début des travaux

**Article 4** – Pendant la durée des travaux, la vitesse est réduite à 30km/h rue de Richwiller, dans la section des travaux.

**Article 5** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6** – La police municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,  
Le Maire,



Le Maire,

signé

Laurent Riche

Ville en transition **Cit'ergie**  
European Energy Award

Mairie - Place de la Libération - B.P. 80074 - 68262 KINGERSHEIM CEDEX

Tél : +33 (3) 89 57 04 00 - Fax : +33 (3) 89 57 04 19

Courriel : [mairie@kingersheim.fr](mailto:mairie@kingersheim.fr) - [www.ville-kingersheim.fr](http://www.ville-kingersheim.fr)

